



AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS « OPEN EXPERIENCE »

ENTRE

ISERE ATTRACTIVITE représenté par Mme Emilie CARPENTIER en qualité de Directrice d'Isère Attractivité,

Ci-après nommé « Structure Départementale »,
44 Quai de France
38024 Grenoble Cedex 1

D'une part,

ET

L'OFFICE DE TOURISME ENTRE BIEVRE ET RHONE représenté par Mme Sylvie DEZARNAUD en qualité de Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Ci-après nommé « Partenaire »
Rue du 19 Mars 1962
38550 Saint-Maurice-l'Exil

D'autre part.

La convention de partenariat entre la structure départementale et l'Office de tourisme Entre Bièvre et Rhône définit les modalités et le périmètre de déploiement du dispositif « Open Experience » par le partenaire sur son territoire.

Cette convention de partenariat a été conclue à compter du **1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022**, en accord avec la convention conclue entre Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et Isère Attractivité.

Il convient donc de modifier l'article 6 (Durée de la convention) de la convention, afin d'acter sa prolongation et maintenir le périmètre du partenariat entre les deux structures pour une durée supplémentaire.

En conséquence, l'article suivant est amendé :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat modifiée est conclue à compter **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, en accord avec la convention conclue entre Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et Isère Attractivité.

Fait en 2 exemplaires, à Grenoble,
Le

Isère Attractivité
Nommé « Structure Départementale »

L'Office de Tourisme Entre Bièvre et
Rhône
Nommé « Partenaire »

Représenté par Mme Emilie
CARPENTIER
En qualité de Directrice

Représenté par Mme Sylvie DEZARNAUD
En qualité de Président e de la
Communauté de Communes d'Entre
Bièvre et Rhône